



## Communiqué de presse

---

Le Conseil national du travail a adopté les textes suivants lors de sa séance plénière du 24 février 2026 :

### **Éco-chèques : mise à jour de la liste des produits éligibles**

Les interlocuteurs sociaux ont adapté la rubrique « Appareils électriques peu énergivores » de la liste des produits et services pouvant être achetés avec des éco-chèques. Ils donnent ainsi suite à un engagement qu'ils avaient pris dans leur avis n° 2.452 du 15 juillet 2025. Cette adaptation est basée, d'une part, sur les dernières données du SPF Économie relatives aux produits enregistrés sur le marché belge (données EPREL) et, d'autre part, sur une analyse du Conseil portant sur la disponibilité de ces produits au regard de leur prix d'achat. Les interlocuteurs sociaux ont ainsi pu constater une amélioration de la performance énergétique de plusieurs appareils électriques. Le Conseil a par conséquent décidé de procéder à certaines adaptations de cette rubrique, en adoptant la convention collective de travail n° 98/12.

Le Conseil a également apporté des précisions, dans son avis n° 2.479, quant aux critères d'appréciation des demandes d'ajouts de labels à la liste. Il estime en effet que le critère de l'implication d'une autorité publique et/ou de la crédibilité au niveau international peut être rencontré lorsqu'un label bénéficie soit d'une création directe par une instance publique belge ou internationale, soit parce qu'une instance publique belge ou internationale reconnaît ou soutient officiellement ce label. Tenant compte de ces nouveaux critères d'évaluation, le Conseil ajoute les labels Fairtrade (produits alimentaires et textiles) et ASC à la liste reprise en annexe de la convention collective de travail 98/12 (rubrique « Agriculture biologique – Produits alimentaires » et rubrique « Produits textiles »).

La liste adaptée entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2026.

### **Occupation au travail des jeunes travailleurs les dimanches et jours fériés – Projet d'arrêté royal**

Le Conseil a en outre émis l'avis n° 2.480 sur un projet d'arrêté royal qui élargit les activités que les jeunes travailleurs sont autorisés à exercer les dimanches et jours fériés. Dans cet avis divisé, les membres représentant les organisations d'employeurs et les membres représentant les organisations de travailleurs s'expriment à ce sujet.

Ces textes sont disponibles sur le site du Conseil ([www.cnt-nar.be](http://www.cnt-nar.be)).